

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 186

25 janvier 2016

SOMMAIRE

A.G. Constructions S.à r.l.	8899	Renewable Finance IV S.A.	8919
A.K.I. Services	8892	RPM Group Lux S.à r.l.	8919
Avenue El S.A.-SPF	8907	Sautel Investissements Industriels S.A.	8910
CoMo Group S.A.	8912	Silver Sea Properties (St Ives) S.à r.l.	8918
Europäische Tisch-Tennis Union	8882	sms Invest S.A.	8928
Even RX Elf S.à r.l.	8915	sms Invest S.A.	8928
GMPS Holding S.A.	8912	Sports Impressario Company	8898
Hexamedia	8915	Stork Fund	8919
Kimab s.à r.l.	8917	SwanCap FLP GP, S.à r.l.	8893
Kontz Automotive CITY 2 S.A.	8895	The Private Equity Company SA	8916
KSM Participations Mobilières et Immobilières S.A.	8918	V3 SPF S.A.	8903
KSW International S.A.	8900	VIAL PARTNERS S.A.	8921
Lopera S.A.	8901	Vulmholding S.A.	8919
Makira Properties S.A.	8922	Westport Investments S.à r.l.	8899
Merkur Residential Property 21 S.à r.l.	8923	Y Investments	8899
Nestan S.A.	8915	YNVENYTYS S.A.	8920
PFCE Hungary S.à r.l.	8910	Yvona S. Vyncke & Cie	8914
Real Asset Finance IV	8919	Yvona Vyncke & Cie	8919

Europäische Tisch-Tennis Union, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg F 4.227.

—
STATUTEN

INHALT

A.0. BEGRIFFSBESTIMMUNGEN

A.0.1. ETTU

A.0.2 ITTF

A.0.3. OBERBEGRIFFE

A.0.4. GLEICHSTELLUNG VON FRAUEN UND MÄNNER

A.0.5. ANZAHL DER STIMMEN

A.0.6. DAS GESETZ

A.0.7. DAS ALLGEMEINE REGLEMENT

A.1. ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

A.1.1. RECHTSFORM

A.1.2. SITZ UND HAUPTVERWALTUNG

A.1.3. ZUSTÄNDIGKEIT UND NEUTRALITÄT

A.1.4. ZIELSETZUNGEN

A.1.5. DAUER

A.1.6. SPRACHE

A.1.7. FARBEN, ABZEICHEN UND LOGO

A.2. MITGLIEDSCHAFT

A.2.1. BEDINGUNGEN FÜR DIE MITGLIEDSCHAFT

A.2.2. ANZAHL DER MITGLIEDER

A.2.3. AUFNAHME VON MITGLIEDERN

A.2.4. RECHTE UND PFLICHTEN DER MITGLIEDER

A.2.5. RÜCKTRITT VON DER MITGLIEDSCHAFT

A.2.6. SUSPENDIERUNG UND AUSSCHLUSS VON MITGLIEDERN

A.2.7. EHRENMITGLIEDER UND EHRENABZEICHEN

A.3. BESTIMMENDE REGELN

A.3.1. ANWENDBARE REGELN

A.3.2. ERSTELLUNG UND ÄNDERUNG

A.3.3. INKRAFTTRETEN

A.4. STRUKTURELLE INSTANZEN

A.4.1. LEITENDE STRUKTURELLE INSTANZEN

A.4.2. WAHLEN UND ABSTIMMUNGEN

A.4.3. KONGRESS

A.4.3.1 ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN UND BESCHLÜSSE

A.4.3.2 VERTRETUNG UND BERECHTIGUNG FÜR ABSTIMMUNGEN

A.4.3.3 EINBERUFUNG, TAGESORDNUNG UND ORGANISATION

A.4.4. VORSTAND

A.4.4.1 ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

A.4.4.2 WAHL DER VORSTANDSMITGLIEDER

A.4.4.3 SITZUNGEN

A.4.5. GENERALSEKRETÄR UND PROFESSIONELLES PERSONAL

A.4.6. KOMMISSIONEN, OFFIZIELLE UND EXPERTENGREMIEN

A.4.6.1 ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

A.4.6.2 ERNENNUNGEN

A.4.7. GERICHTSINSTANZEN

A.4.7.1 ALLGEMEINE BESTIMMUNGEN

A.4.7.2 WAHL DER MITGLIEDER

- A.5. GERICHTSBARKEIT
- A.6. FINANZEN
- A.6.1. FINANZKONTEN
- A.6.2. MITGLIEDSBEITRAG
- A.7. MEDIEN-ÜBERTRAGUNGEN
- A.8. VERTRÄGE
- A.9. AUFLÖSUNG
- A.10. VERSCHIEDENES
- A.11. SCHLUSSBESTIMMUNGEN

A.0. Begriffsbestimmungen.

A.0.1. ETTU

A.0.1.1 'ETTU' bedeutet die 'Europäische Tischtennis Union', welche am 13. März 1957 gegründet worden ist mit dem Ziel als Hauptorgan des Tischtennisports in Europa die Nationalen Tischtennis Verbände aus den Ländern und Territorien Europas zu einen.

A.0.2. ITTF

A.0.2.1 "ITTF" bedeutet den "Internationaler Tischtennis Verband", welcher im Dezember 1926 (*) in London gegründet worden ist, um als Hauptorgan des Tischtennisports auf Weltebene die Nationalen Tischtennis Verbände aus allen Ländern und Territorien der Welt zu einen.

(*) Im Jahr 2000 wurde die ITTF als Gesellschaft ohne Gewinnzweck in der Schweiz und in Kanada registriert.

A.0.3. OBERBEGRIFFE

A.0.3.1 Jedesmal wenn in den ETTU Statuten oder in den ETTU Regularien oder in anderen ETTU Dokumenten Oberbegriffe als Überschrift in Großschrift und kursiv geschrieben sind, wie [Statuten], [Mitgliedsverband], [Zweck], [Sitz], [Kongress], [Sitzung], [Vorstand], [Präsident], [Stellvertretender Präsident], [Vizepräsident], [Generalsekretär], [Haushalt], [Konten], usw., sind diese Begriffe als Begriffe mit direktem Bezug zur ETTU zu betrachten und müssen daher als 'Statuten der ETTU', 'Mitgliedsverband der ETTU', 'Zweck der ETTU', usw. gelesen und verstanden werden.

A.0.3.2 Das Wort Veranstaltung steht für einen von der ETTU genehmigten Tischtennis- Wettbewerb bzw. einen unter deren Zuständigkeit fallenden Wettbewerb.

A.0.4. GLEICHSTELLUNG VON FRAUEN UND MÄNNER

A.0.4.1 Jedesmal wenn in den ETTU-Statuten oder in den ETTU-Regularien oder in anderen ETTU Dokumenten die männliche Form benutzt wird (bei Begriffen wie "Person", "Spieler", "Vorsitzender", "Funktionär", "Offizieller" "Delegierter", "Kandidat", usw.) bezieht diese Form sich auch das weibliche Geschlecht, sofern nicht ausdrücklich anders verfügt ist.

A.0.5. ANZAHL DER STIMMEN

A.0.5.1 Bei einer Sitzung ist die Anzahl der registrierten Stimmen gleich der Anzahl der Mitgliedsverbände oder der „wahlberechtigten“ Personen die beim Anwesenheitsappell in der bezüglichen Sitzung anwesend oder vertreten (= registriert) sind.

A.0.5.2 Bei einem Abstimmungsverfahren ist die Anzahl der abgegebenen Stimmen gleich die Gesamtzahl der Stimmzettel - von jenen, die für diese Abstimmung offiziell ausgeteilt worden sind - die bei dieser Abstimmung eingesammelt worden sind, unabhängig von der Gültigkeit oder Nichtigkeit dieser Stimmzettel.

A.0.5.3 Für ein Abstimmungsverfahren ist die Anzahl der gültigen Stimmen gleich die Gesamtzahl der gültigen Stimmzettel die bei der betreffenden Abstimmung eingesammelt wurden, d.h. die Gesamtzahl der eingesammelten Stimmzettel abzüglich der ungültigen Stimmzettel und abzüglich der unausgefüllten Stimmzettel (= Enthaltungen), die ebenfalls als ungültige Stimmen zu betrachten sind.

A.0.6. DAS GESETZ

A.0.6.1 "Das Gesetz" bedeutet das luxemburgische Gesetz vom 21. April 1928, wie danach umgeändert, betreffend die Vereine ohne Gewinnzweck und die Stiftungen.

A.0.7. DAS VERWALTUNGSREGLEMENT

A.0.7.1 Das Verwaltungsreglement ist jene Regelung in der die genauen und ergänzenden Bestimmungen für die Umsetzung und die praktische Anwendung der Statuten festgelegt sind.

A.1. Allgemeine Bestimmungen.

A.1.1. RECHTSFORM

A.1.1.1 Die ETTU ist in Luxemburg als Verein ohne Gewinnzweck eingetragen, entsprechend den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereine ohne Gewinnzweck und die Stiftungen.

A.1.2. SITZ UND HAUPTVERWALTUNG

A.1.2.1 Der Sitz und die Hauptverwaltung (d.h. das Büro) befinden sich in L-1520 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), 73 rue Adolphe Fischer.

A.1.3. ZUSTÄNDIGKEIT UND NEUTRALITÄT

A.1.3.1 Die ETTU ist der "kontinentale Tisch-Tennis-Verband für Europa", der als solcher von der ITTF anerkannt ist und somit einzig und allein die Zuständigkeit bzw. die Autorität hat in Europa im Allgemeinen, sowie in den Gebieten der Mitgliedsverbände im besonderen, für alle Angelegenheiten mit Bezug zum Tischtennisport auf europäischer Ebene.

A.1.3.2 Gesehen die Anerkennung seiner Autorität durch die ITTF für Europa, hat die ETTU die alleinige und gesamte Rechtshoheit um Tischtennis-Wettbewerbe zu organisieren mit der Bezeichnung oder dem Titel 'Europäisch', 'Europa', 'Euro' oder ähnlich, oder um die Organisation einer solchen Veranstaltung zu genehmigen.

A.1.3.3 Die ETTU muss völlig neutral sein und bleiben und sie muss handeln im Geiste des Friedens, des Verständnisses und des Fair-Play, ohne irgendwelche Diskriminierung aus politischen, geschlechtlichen, religiösen oder rassistischen Gründen.

A.1.4. ZIELSETZUNGEN

A.1.4.1 Die Zielsetzungen der ETTU sind:

- a) sich mit allen Angelegenheiten mit Bezug zum Tischtennisport auf europäischer Ebene zu befassen;
- b) den Tischtennisport in jenen Gebieten zu entwickeln und zu fördern, die durch die Mitgliedsverbände geleitet werden;
- c) die allgemeinen Interessen der Mitgliedsverbände zu wahren und die Einheit unter ihnen zu fördern;
- d) den Kontakt und die Zusammenarbeit mit der ITTF sowie mit den anderen kontinentalen Tischtennis-Verbänden aufrechtzuhalten;
- e) die Beachtung der Tischtennis-Regeln sowie die Aufrechterhaltung der Grundsätze, Regeln und Richtlinien der ITTF in den von den Mitgliedsverbänden geleiteten Gebieten zu gewährleisten;
- f) "Europäische" Tischtennis-Veranstaltungen (Wettbewerbe, Turniere, usw.) zu organisieren und durchzuführen und die Organisation solcher Veranstaltungen unter ihrer Hoheit zu genehmigen;
- g) die Doping-Regularien, so wie sie von der 'Welt Anti-Doping Agentur' ('WADA') festgelegt worden sind, anzuwenden;
- h) Informationen über den europäischen Tischtennisport zu verbreiten;
- i) sich europäischen Sportorganisationen und/oder Gesellschaften anzuschließen, welche die gleichen Ziele wie die ETTU verfolgen, und an den Aktivitäten dieser Organisationen und/oder Gesellschaften teilzunehmen.

A.1.5. DAUER

A.1.5.1 Die Dauer der ETTU ist zeitlich unbegrenzt.

A.1.6. SPRACHE

A.1.6.1 Die offizielle Sprache der ETTU ist Englisch.

A.1.7. FARBEN, ABZEICHEN UND LOGO

A.1.7.1 Die Farben der ETTU sind Blau und Gold.

A.1.7.2 Das Abzeichen der ETTU ist ein Tischtennisschläger der eine Karte von Europa darstellt, mit den Buchstaben ETTU am Griff.

A.1.7.3 Das Logo der ETTU begreift drei stilisierte Tischtennisschläger mit den Buchstaben ETTU.

A.2. Mitgliedschaft.

A.2.1. BEDINGUNGEN FÜR DIE MITGLIEDSCHAFT

A.2.1.1 Die Mitgliedschaft ist offen für jeden nationalen Tischtennis Verband (NTTV):

- a) der offiziell anerkannt und verantwortlich ist in seinem Land oder Gebiet für die Organisation und die Umsetzung aller Angelegenheiten mit Bezug zum Tischtennisport;
- b) der bereits Mitglied der ITTF ist;
- c) dessen Heimatland oder Hauptstadtgebiet geografisch innerhalb von Europa liegt.

A.2.1.2 In Ausnahmefällen kann die Mitgliedschaft eines nationalen Tischtennis Verbandes angenommen werden, der die Bestimmungen a) und b) von § A.2.1.1 erfüllt, dessen Heimatland oder Hauptstadtgebiet geografisch aber außerhalb von Europa liegt, sofern:

- a) der betreffende Verband nicht, noch nicht oder nicht mehr Mitglied eines anderen kontinentalen Tischtennis-Verbands ist;
- b) der Antrag auf Mitgliedschaft des betreffenden Verbands sowohl von der ITTF als auch vom kontinentalen Tischtennis-Verband, zu dem er aufgrund der geografischen Lage seines Heimatlandes oder des Gebiets seiner Hauptstadt normalerweise gehören würde, unterstützt wird.

A.2.2. ANZAHL DER MITGLIEDER

A.2.2.1 Die Anzahl der Mitgliedsverbände darf nicht weniger als drei betragen.

A.2.2.2 Eine aktualisierte Liste mit den Mitgliedsverbänden muss mindestens einmal im Jahr veröffentlicht werden.

A.2.3. AUFNAHME VON MITGLIEDERN

A.2.3.1 Um als Mitgliedsverband aufgenommen zu werden, muss ein daran interessierter nationaler Tischtennis-Verband einen schriftlichen Antrag auf Mitgliedschaft bei der ETTU stellen.

A.2.3.2 Die Aufnahme eines nationalen Tischtennis-Verbandes als Mitglied kann ausschließlich vom Kongress beschlossen werden, nach eigenem Ermessen, und zwar wie folgt:

- mit der Mehrheit der registrierten Stimmen, unter den in § A.2.1.1 aufgeführten Bedingungen;
- mit der Zweidrittel-Mehrheit der registrierten Stimmen, unter den in § A.2.1.2 aufgeführten Bedingungen.

A.2.4. RECHTE UND PFLICHTEN DER MITGLIEDER

A.2.4.1 Ein Mitgliedsverband kann alle Rechte nutzen, die ihm aufgrund der Statuten und Regularien sowie der auf deren Grundlage getroffenen Beschlüsse zustehen. Insbesondere hat ein Mitgliedsverband das Recht, seine Auswahlmannschaft (en) sowie die Spieler und Vereinsmannschaften, die ihm angehören, gemäß den diesbezüglich geltenden Regularien zu den Veranstaltungen anzumelden.

A.2.4.2 Ein Mitgliedsverband muss:

- a) die Statuten und Regularien sowie die auf deren Grundlage getroffenen Beschlüsse befolgen;
- b) die von der ITTF erlassenen Tischtennis-Regeln befolgen;
- c) die Grundsätze von Integrität, Fairness und Fair-Play beachten und sicherstellen, dass auch seine Offiziellen, Spieler und Vereine, diese Grundsätze beachten;
- d) für die freie Wahl seiner exekutiven und juristischen Gremien sorgen.

A.2.4.3 Ein Mitgliedsverband muss die in § A.2.4.2 aufgeführten Verpflichtungen in seine eigenen Statuten übernehmen, zusammen mit einer Bestimmung, dass seine Offiziellen, Spieler und Vereine sich ebenfalls an diese Verpflichtungen halten müssen.

A.2.4.4 Ein Mitgliedsverband ist haftbar gegenüber der ETTU für alle finanziellen Verpflichtungen der ihm zugehörigen oder anderweitig unter seiner Zuständigkeit stehenden Spieler und Vereine.

A.2.4.5 Ein Mitgliedsverband, der seine Mitgliedschaft aufgekündigt hat oder als Mitglied ausgeschlossen worden ist, verliert umgehend alle Rechte an dem Vermögen und darf keinerlei Anspruch mehr erheben auf Rückerstattung von bezahlten Gebühren oder Mitgliedsbeiträgen.

A.2.5. RÜCKTRITT VON DER MITGLIEDSCHAFT

A.2.5.1 Ein Mitgliedsverband kann auf eigene Initiative am Ende eines Jahres von seiner Mitgliedschaft zurücktreten, indem er der ETTU mindestens sechs Monate im voraus eine schriftliche Kündigung zustellt.

A.2.5.2 Wenn ein Mitgliedsverband aufgelöst wird, wird seine Mitgliedschaft automatisch, ab dem Zeitpunkt seiner Auflösung, als beendet betrachtet.

A.2.6. SUSPENDIERUNG UND AUSSCHLUSS VON MITGLIEDERN

A.2.6.1 Ein Mitgliedsverband kann als Mitglied suspendiert oder ausgeschlossen werden, wenn es entweder:

- die Pflichten und Bedingungen, die sich aus den Statuten oder Regularien oder aus denen auf deren Grundlage getroffenen Beschlüssen nicht eingehalten hat oder ernsthaft hiergegen verstoßen hat;
- gegen die Zielsetzungen oder die Interessen der ETTU gehandelt hat;
- seinen finanziellen Verpflichtungen gegenüber der ETTU nicht nachgekommen ist;
- seinen Status als anerkannter und repräsentativer nationaler Tischtennis-Verband verloren hat.

A.2.6.2 Insbesondere kann ein Mitgliedsverband, der seinen finanziellen Verpflichtungen gegenüber der ETTU nicht nachgekommen ist:

- nach dem festgesetzten Zeitpunkt, teilweise oder ganz in all seinen Rechten suspendiert werden;
- drei Jahre nach dem festgesetzten Zeitpunkt, automatisch als von der Mitgliedschaft ausgeschlossen betrachtet werden.

A.2.6.3 Die Suspendierung eines Mitgliedsverbandes, einschließlich der etwaigen Einschränkung seiner Rechte, kann durch den Vorstand, mit der Mehrheit der registrierten Stimmen, beschlossen werden.

Eine solche durch den Vorstand beschlossene Suspendierung muss dem Kongress in seiner nächstfolgenden Sitzung zur Begutachtung vorgelegt werden und sie darf nach dieser Sitzung nur dann aufrecht erhalten, wenn sie durch den Kongress mit der Mehrheit der registrierten Stimmen bestätigt und gutgeheißen wird.

A.2.6.4 Der Ausschluss eines Mitgliedsverbandes darf ausschließlich durch den Kongress, anlässlich einer Kongress-Sitzung, mit der Drei-Viertel-Mehrheit der registrierten Stimmen beschlossen werden, vorausgesetzt, der beschuldigte Mitgliedsverband hat das Recht bekommen anlässlich einer Kongress-Sitzung gehört zu werden.

A.2.7. EHRENMITGLIEDER UND EHRENABZEICHEN

A.2.7.1 Aufgrund der entsprechenden Empfehlung durch den Vorstand, kann der Kongress eine Person, die in den Ruhestand getreten ist, und die langjährige, hervorragende und verdienstvolle Dienste für die ETTU geleistet hat, zum Ehrenmitglied ernennen.

A.2.7.2 Der Vorstand kann einer Person, die einen herausragenden Beitrag zu den Arbeiten der ETTU und/oder zu deren Zielsetzungen geleistet hat, ein Ehrenabzeichen verleihen.

A.3. Bestimmende Regeln.

A.3.1. ANWENDBARE REGELN

A.3.1.1 Die anwendbaren bestimmenden Regeln sind:

- das Gesetz
- die Statuten
- die Regularien
- Richtlinien, Leitlinien und interne Reglemente

A.3.2. ERSTELLUNG UND ÄNDERUNG

A.3.2.1 Die Statuten können ausschließlich vom Kongress, anlässlich einer Kongress-Sitzung, erstellt oder abgeändert werden, sofern:

a) die Erstellung oder Abänderung der Statuten ausdrücklich als Tagesordnungspunkt in die offizielle Tagesordnung der betreffenden Kongress-Sitzung aufgenommen worden ist;

b) mindestens zwei Drittel der Mitgliedsverbände bei der diesbezüglichen Kongress-Sitzung anwesend oder ordnungsgemäß dort vertreten sind.

A.3.2.2 Eine Erstellung oder Abänderung der Statuten kann wie folgt entschieden werden:

- mit der Drei-Viertel-Mehrheit der registrierten Stimmen, wenn die Änderung jene statutarischen Bestimmungen betrifft, welche die Zielsetzungen festlegen;
- mit der Zwei-Drittel-Mehrheit der registrierten Stimmen, wenn die Änderung andere als jene statutarischen Bestimmungen betreffen, welche die Zielsetzungen festlegen;

A.3.2.3 Regularien können vom Kongress erstellt und/oder abgeändert werden, mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen, für Angelegenheiten, die sich unmittelbar auf die Zielsetzungen beziehen und die nicht unter den Geltungsbereich der Statuten fallen.

A.3.2.4 Richtlinien, Leitlinien oder interne Reglemente können vom Vorstand erstellt und/oder abgeändert werden, mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen, um solchermaßen detaillierte Bestimmungen festzulegen für Angelegenheiten, die in den Statuten oder Regularien in einer allgemeineren Art und Weise geregelt sind.

A.3.3. INKRAFTTRETEN

A.3.3.1 Sofern es nicht anders durch den Kongress festgelegt oder ausdrücklich beschlossen, worden ist, tritt eine ordnungsgemäß angenommene Änderung der Statuten oder einer Regelung drei Monate nach jener Kongress-Sitzung in Kraft, in welcher die betreffende Änderung beschlossen worden ist.

A.3.3.2 Eine ordnungsgemäß angenommene Änderung einer Richtlinie, einer Leitlinie oder eines internen Reglements tritt ab dem vom Vorstand ausdrücklich hierfür festgelegten Zeitpunkt in Kraft. Außer aus sehr spezifischen oder dringenden Gründen soll eine solche Änderung grundsätzlich nicht früher als einen Monat nach jenem Tag in Kraft treten, an dem die betreffende Änderung den Mitgliedsverbänden mitgeteilt worden ist.

A.4. Strukturelle Instanzen.

A.4.1. LEITENDE STRUKTURELLE INSTANZEN

A.4.1.1 Die leitenden strukturellen Instanzen sind folgende:

- Der Kongress
- Der Vorstand
- Der Generalsekretär
- Die Kommissionen und die Offiziellen
- Die Gerichtsinstanzen: der Gerichtsrat und der Berufungsrat

A.4.2. WAHLEN UND ABSTIMMUNGEN

A.4.2.1 Bei einer Kongress-Sitzung wird eine gültige Vollmacht als ein wahlberechtigter Delegierter betrachtet und mitgezählt.

A.4.2.2 Eine Wahl, ein Abberufung oder eine andere Abstimmung, die unmittelbar eine physische Person betrifft, muss durch eine Geheimwahl erfolgen.

A.4.2.3 Bei einer Wahl wird ein Stimmzettel nur dann als gültig gewertet, wenn die Anzahl der auf diesem Stimmzettel abgegebenen Stimmen gleich der Anzahl der offenen bzw. zur Wahl stehenden Stellen ist.

A.4.2.4 Eine Abstimmung die nicht unmittelbar eine physische Person betrifft kann prinzipiell auch als offene Abstimmung durchgeführt werden, d.h. durch Handaufheben oder mittels Zeigen von Stimmkarten, außer, wenn mindestens ein Drittel der wahlberechtigten Delegierten entweder eine Abstimmung durch Namensaufruf oder eine Geheimabstimmung beantragen.

A.4.2.5 Bei einer Kongress-Sitzung wird jede Abstimmung von Wahlvorstehern durchgeführt. Niemand darf Wahlvorsteher sein bei einer Wahl oder Abstimmung, von der entweder er selbst, oder der Verband den er als Delegierter vertritt, oder ein Verein, ein Spieler oder ein Offizieller, der diesem Verband angehört, betroffen ist.

A.4.2.6 Im Vorstand wird eine Abstimmung wie folgt durchgeführt:

- offene Abstimmungen: durch den Vorsitzenden;
- geheime Abstimmungen: durch den Generalsekretär oder, in seiner Abwesenheit, durch alle anwesenden Vorstandsmitglieder zusammen.

Ein Vorstandsmitglied darf weder an einer Wahl noch an einer Abstimmung über jedwede Angelegenheit teilnehmen, von der entweder er selbst, der Verband der ihn nominiert hat oder ein Verein, ein Spieler oder ein Offizieller, der diesem Verband angehört, betroffen ist, oder wenn es irgendeinen anderen Interessenkonflikt gibt.

A.4.2.7 Innerhalb der Gerichtsinstanzen werden die Abstimmungen vom Vorsitzenden durchgeführt.

Ein Mitglied einer Gerichtsinstanz darf nicht an einer Abstimmung über jedwede Angelegenheit teilnehmen, von der entweder er selbst, der Verband der ihn nominiert hat oder ein Verein, ein Spieler oder ein Offizieller, der diesem Verband angehört, betroffen ist, oder wenn es irgendeinen anderen Interessenkonflikt gibt.

A.4.2.8 Im Falle eines Unentschiedens bei einer Wahl muss ein zweiter Wahlgang abgehalten werden, aber nur wenn erforderlich, zwischen jenen Kandidaten mit der gleichen Anzahl an Stimmen im ersten Wahlgang. Im Falle eines Unentschiedens im zweiten Wahlgang, wird diese Wahl durch das Los entschieden.

A.4.2.9 Außer auf der Ebene des Vorstands und der Gerichtsinstanzen wird ein Unentschieden bei einer Abstimmung als Ablehnung des zur Abstimmung gestellten Punktes gewertet (Nominierung, Abberufung, Vorschlag, usw.). Bei den Abstimmungen innerhalb des Vorstands sowie innerhalb einer Gerichtsinstanz hat der Vorsitzende, im Fall eines unentschiedenen Abstimmungsergebnisses, eine zweite, entscheidende Stimme.

A.4.3. KONGRESS

A.4.3.1. Allgemeine Bestimmungen und Beschlüsse

A.4.3.1.1 Der Kongress ist die oberste gesetzgebende Instanz sowie das oberste Kontrollorgan innerhalb der ETTU.

A.4.3.1.2 Grundsätzlich führt der Kongress seine Geschäfte und trifft seine Entscheidungen und Beschlüsse ausschliesslich in Sitzungen. In sehr dringenden Fällen kann der Kongress einen Beschluss über jedwede Angelegenheit, die nicht die Änderung der Statuten und nicht die Auflösung der ETTU betrifft, auf Initiative des Vorstands, per Briefwahl treffen.

A.4.3.1.3 Sofern es nicht anders in den Statuten vermerkt ist, trifft der Kongress seine Entscheidungen und Beschlüsse mit der Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen.

A.4.3.1.4 Jeder Kongress-Beschluss gilt für jeden Mitgliedsverband als verbindlich.

A.4.3.1.5 Sofern es nicht anders festgelegt ist oder ausdrücklich durch den Kongress beschlossen worden ist, wird ein Kongressbeschluss sofort wirksam.

A.4.3.2. Vertretung und Berechtigung für Abstimmungen

A.4.3.2.1 Der Kongress setzt sich aus den Delegierten der Mitgliedsverbände zusammen.

A.4.3.2.2 Ein Mitgliedsverband hat das Recht in einer Kongress-Sitzung durch bis zu zwei Delegierte vertreten zu sein.

A.4.3.2.3 Ein wahlberechtigter Mitgliedsverband kann sich in einer Kongress -Sitzung von einem Delegierten eines anderen wahlberechtigten Mitgliedsverbandes vertreten lassen.

Eine solche Vertretung eines Mitgliedsverbandes durch einen Delegierten eines anderen Mitgliedsverbandes und die damit zusammenhängende Übertragung des Stimmrechts muss durch eine schriftliche Vollmacht belegt werden. Kein Mitgliedsverband darf mehr als eine Vollmacht halten.

A.4.3.2.4 Sofern es nicht anders in den Statuten vermerkt ist, ist die Beschlussfähigkeit ('Quorum') des Kongresses durch die Hälfte der Mitgliedsverbände gegeben.

A.4.3.2.5 Jeder Mitgliedsverband dessen Stimmrecht nicht gemäß den diesbezüglichen Bestimmungen der Statuten ausgesetzt wurde, hat eine Stimme beim Kongress.

A.4.3.2.6 Hinsichtlich des Stimmrechts in einer Kongress-Sitzung:

- muss das Stimmrecht eines Mitgliedsverbandes von einem seiner Delegierten ausgeübt werden;
- haben keine anderen Personen als die Delegierten der Mitgliedsverbände das Stimmrecht.

A.4.3.3. Einberufung, Tagesordnung und Organisation

A.4.3.3.1 Eine ordentliche Kongress-Sitzung muss jedes Jahr abgehalten werden (= die jährliche ordentliche Kongress-Sitzung).

A.4.3.3.2 Eine außerordentliche Kongress-Sitzung:

- kann vom Vorstand, mit der Mehrheit der registrierten Stimmen, einberufen werden;
- muss einberufen werden auf schriftlichen Antrag von mindestens einem Fünftel der Mitgliedsverbände; in diesem Fall muss das Einberufungsschreiben eindeutig jene Angelegenheit aufführen, wofür die außerordentliche Kongress-Sitzung einberufen wird, sowie auch die Tagesordnungspunkte dieser Sitzung.

A.4.3.3.3 Eine außerordentliche Kongress-Sitzung die durch die Mitgliedsverbände gemäß den Bestimmungen von § A.4.3.3.2 einberufen worden ist, muss spätestens innerhalb von vier Monaten nach Eingang des letzten erforderlichen Einberufungsantrags stattfinden.

A.4.3.3.4 Ein Vorschlag für die Tagesordnung der jährlichen ordentlichen Kongress-Sitzung kann entweder von einem Mitgliedsverband, dem Vorstand, einer Kommission oder einem Offiziellen eingereicht werden.

A.4.3.3.5 Um in die Tagesordnung der jährlichen ordentlichen Kongress-Sitzung mit aufgenommen zu werden, muss ein Vorschlag schriftlich an das Sekretariat eingereicht werden, und zwar spätestens 12 Wochen vor dem offiziell angekündigten Datum der betreffenden Kongress-Sitzung.

Ein Vorschlag der nach Ablauf der statutarischen Frist eingereicht worden ist, kann nur als Spätantrag zur Tagesordnung der nächsten Kongress-Sitzung zugelassen werden, wenn dies durch den Kongress selbst, mit einer Zweidrittel-Mehrheit der registrierten Stimmen, beschlossen wird.

A.4.3.3.6 Jede Kongress-Sitzung wird unter der Leitung des sich zu dem Zeitpunkt im Amt befindenden Vorstandes abgehalten.

A.4.3.3.7 Die Leitung der Kongress-Sitzung obliegt dem Präsidenten bzw., in dessen Abwesenheit, dem stellvertretenden Präsidenten bzw., in Abwesenheit von beiden, dem dienstältesten Vizepräsidenten. Wenn zum Zeitpunkt einer Kongress-Sitzung kein Vorstand im Amt ist, so obliegt die Leitung dieser Sitzung einem anwesenden Delegierten, der hierfür vor Ort durch den Kongress genannt wird.

A.4.3.3.8 Die in einer Kongress-Sitzung anwesenden oder vertretenden Mitgliedsverbände ernennen drei Delegierte, die drei verschiedene Mitgliedsverbände vertreten müssen, zu den Wahlvorstehern dieser Sitzung.

A.4.3.3.9 Anlässlich einer Kongress-Sitzung wird ein Bericht verfasst über alle in dieser Sitzung behandelten Angelegenheiten. Der Bericht und die Beschlüsse einer Kongress-Sitzung müssen den Mitgliedsverbänden innerhalb von drei Monaten nach der betreffenden Sitzung zugestellt werden.

A.4.4. VORSTAND

A.4.4.1. Allgemeine Bestimmungen

A.4.4.1.1 In seiner Funktion als Exekutivorgan der ETTU, hat der Vorstand folgende Befugnisse:

a) er ist mit erweiterten Befugnissen ausgestattet, um ETTU Richtlinien zu erlassen und um Beschlüsse zu treffen über alle laufenden Angelegenheiten, sowie auch über jene die ETTU betreffenden Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch die Statuten dem Kongress vorbehalten sind;

b) er verwaltet die ETTU, außer wenn die Statuten diese Verantwortung an jemand anderen übertragen bzw. wenn er selbst einen Teil seiner Verantwortung an jemand anderen übertragen hat, wie z.B. an einen Offiziellen oder an den Generalsekretär;

c) er allein darf die ETTU in allen juristischen und außerjuristischen Angelegenheiten vertreten.

A.4.4.1.2 Der Vorstand besteht aus acht Vorstandsmitgliedern, wie folgt:

- der Präsident;
- der stellvertretende Präsident;
- der Vizepräsident für Finanzen;
- fünf Vizepräsidenten.

A.4.4.1.3 Die Vorstandsmitglieder müssen alle verschiedenen Mitgliedsverbänden angehören.

A.4.4.1.4 Weder der Präsident noch der stellvertretende Präsident dürfen eine Funktion in der ITTF innehaben, mit der Ausnahme, dass der Präsident die ETTU ex officio als "Präsident des Kontinentalverbandes" im Entwicklungs- und Kontinentalrat der ITTF vertritt und dass der Präsident und der stellvertretende Präsident die ETTU im Aufsichtsrat der ITTF vertreten.

A.4.4.1.5 Der Präsident ist in allen Angelegenheiten der oberste Vertreter der ETTU. Er kann seine statutarische oder die ihm anderweitig zugeteilte Verantwortung in einem bestimmten Bereich an ein anderes Vorstandsmitglied übertragen.

A.4.4.1.6 Der stellvertretende Präsident vertritt den Präsidenten in dessen Abwesenheit.

A.4.4.2. Wahl der Vorstandsmitglieder

A.4.4.2.1 Ein Mitgliedsverband kann nur einen Kandidaten für die Wahlen der Vorstandsmitglieder benennen.

A.4.4.2.2 Die Nennung eines Kandidaten für die Wahlen der Vorstandsmitglieder bedarf dessen eigener schriftlicher Zustimmung sowie jener des ihn benennenden Verbandes.

A.4.4.2.3 Die Vorstandsmitglieder werden vom Kongress für eine Amtszeit von vier Jahren gewählt. Sie sind ohne Einschränkung zur Wiederwahl zugelassen.

A.4.4.2.4 Außer in jenen Fällen wo offene Stellen zu besetzen sind, werden Wahlen für die Vorstandsmitglieder ausschließlich anlässlich der jährlichen ordentlichen Kongress-Sitzung in den Jahren der Olympischen Sommerspiele abgehalten.

A.4.4.2.5 Wenn sich in den ersten drei Jahren der laufenden Amtszeit eine offene Stelle ergibt, so wird anlässlich der nächsten jährlichen ordentlichen Kongress-Sitzung ein Ersatzvorstandsmitglied gewählt, um die offene Stelle für die verbleibenden Jahre der laufenden Amtszeit zu besetzen.

A.4.4.2.6 Für die Stellen des Präsidenten, des stellvertretenden Präsidenten sowie des Vizepräsidenten für Finanzen findet eine individuelle Wahl statt, für welche die Mehrheit der abgegebenen Stimmen erfordert ist; für die offenen Stellen der Vize-Präsidenten findet eine Gruppenwahl statt, die mit einfacher Mehrheit entschieden wird (d.h. aufgrund der höheren Anzahl von Stimmen).

A.4.4.3. Sitzungen

A.4.4.3.1 Die Einberufung einer Vorstandssitzung kann entweder durch den Präsidenten, nach dessen Gutdünken, erfolgen, oder kann durch drei Vorstandsmitglieder (unter Ausschluss des Präsidenten) schriftlich angefordert werden (= außerordentliche Vorstandssitzung).

A.4.5. GENERALSEKRETÄR UND PROFESSIONNELLES PERSONAL

A.4.5.1 Der Generalsekretär ist die oberste strukturelle Instanz in der Verwaltung der ETTU. Er wird vom Vorstand ernannt, unter Bedingungen, die vom Vorstand festgelegt werden.

A.4.5.2 Wenn dies aufgrund der Aktivitäten erforderlich wird oder wenn der Kongress es so beschlossen hat, kann der Vorstand, neben dem Generalsekretär, andere Vollzeit- und/oder Teilzeit-Arbeitskräfte einstellen, unter Bedingungen, die vom Vorstand festgelegt werden.

A.4.6. KOMMISSIONEN, OFFIZIELLE UND EXPERTENGREMIEN

A.4.6.1 Allgemeine Bestimmungen

(nicht gegeben)

A.4.6.2 Ernennungen

A.4.6.2.1 Der Vorstand kann gemäß den diesbezüglichen Bestimmungen des Verwaltungsreglements, Kommissionen und Offizielle sowie Expertengremien nennen.

Aus statutarischer Sicht sind solche Kommissionen, Offizielle und Expertengremien als integraler Bestandteil der Vorstandsstruktur zu betrachten.

A.4.7. GERICHTSINSTANZEN

A.4.7.1. Allgemeine Bestimmungen

A.4.7.1.1 Die Gerichtsinstanzen sind:

- der Gerichtsrat (= erste Ebene der Gerichtsbarkeit)
- der Berufungsrat (= zweite Ebene der Gerichtsbarkeit)

A.4.7.1.2 eine Gerichtsinstanz besteht aus fünf Mitgliedern, die alle verschiedenen Mitgliedsverbänden angehören müssen.

A.4.7.1.3 Der Vorsitzende und zwei weitere Mitglieder ergeben für eine Gerichtsinstanz deren Beschlussfähigkeit ('Quorum').

A.4.7.1.4 Sofern es in den Statuten nicht anders festgelegt ist, werden die Beschlüsse einer Gerichtsinstanz mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

A.4.7.2. Wahl der Mitglieder

A.4.7.2.1 Ein Mitgliedsverband kann nur einen Kandidaten für die Wahlen der Mitglieder der einen oder der anderen Gerichtsinstanz benennen.

A.4.7.2.2 Die Nennung eines Kandidaten für die Wahlen der Mitglieder der Gerichtsinstanzen bedarf dessen eigener schriftlicher Zustimmung sowie jener des ihn benennenden Verbandes.

A.4.7.2.3 Die Mitglieder der Gerichtsinstanzen werden vom Kongress für eine Amtszeit von vier Jahren gewählt. Sie sind ohne Einschränkung zur Wiederwahl zugelassen.

A.4.7.2.4 Außer in jenen Fällen wo offene Stellen zu besetzen sind, werden Wahlen für die Mitglieder der Gerichtsinstanzen ausschließlich anlässlich der jährlichen ordentlichen Kongress- Sitzung in den Jahren der Olympischen Sommerspiele abgehalten.

A.4.7.2.5 Wenn sich in den ersten drei Jahren der laufenden Amtszeit eine offene Stelle ergibt, so wird anlässlich der nächsten jährlichen ordentlichen Kongress-Sitzung ein Ersatzmitglied gewählt, um die offene Stelle für die verbleibenden Jahre der laufenden Amtszeit zu besetzen.

A.4.7.2.6 Für die Wahl der Mitglieder der Gerichtsinstanzen findet eine Gruppenwahl statt, die mit einfacher Mehrheit entschieden wird (d.h. aufgrund der höheren Anzahl von Stimmen).

A.4.7.2.7 Die gewählten Mitglieder einer Gerichtsinstanz müssen einen von ihnen selbst, mit entsprechender juristischer Qualifikation, als Vorsitzenden der betreffenden Gerichtsinstanz benennen.

A.4.7.2.8 Ein Mitglied einer Gerichtsinstanz darf keine andere Position einnehmen, weder in der anderen Gerichtsinstanz noch in irgendeiner anderen strukturellen Instanz.

A.5. Gerichtsbarkeit.

A.5.1 Die Rechtssprechung der Gerichtsinstanzen gilt für alle Mitgliedsverbände sowie für deren Vereine und Spieler die an Wettbewerben teilnehmen, die unter der Hoheit der ETTU durchgeführt werden; die Mitgliedsverbände müssen eine diesbezügliche Klausel in ihre eigene Satzung aufnehmen.

A.5.2 Die detaillierten Bestimmungen und Regeln für die Gerichtsbarkeit und das Verfahren der Gerichtsinstanzen sind im Verwaltungsreglement und/oder in den Anhängen zu dieser Regelung festgelegt.

A.5.3 Der Sitz einer Gerichtsinstanz ist befindet sich in der Hauptverwaltung.

A.5.4 Der Gerichtsrat ist dafür verantwortlich:

- im Fall einer Rechtsstreitigkeit zwischen entweder der ETTU und einem Mitgliedsverband oder zwischen der ETTU und einem Verein, welcher Mitglied eines Mitgliedsverbandes ist, über solch einen Rechtsstreit zu entscheiden;

- im Fall eines Verstoßes gegenüber den Statuten, den Regularien oder einem Kongress- oder Vorstands-Beschluss: Disziplinarmaßnahmen zu ergreifen gegenüber einem Mitgliedsverband oder einem Verein, Spieler oder Offiziellen, der ein Mitglied eines Mitgliedsverbandes ist oder unter dessen Zuständigkeit fällt.

A.5.5 Der Berufungsrat ist dafür verantwortlich, die endgültige Entscheidung zu treffen in Bezug auf eine gegen einen Beschluss des Gerichtsrats eingereichte Berufung.

A.5.6 Ein Fall kann bei einer Gerichtsinstanz eingereicht werden entweder durch einen Mitgliedsverband oder, wenn der Fall mit einem Vereinswettbewerb zusammenhängt, durch einen Verein welcher einem Mitgliedsverband angehört. Jede der beiden vorgenannten Parteien ist in ihrem jeweiligen Zuständigkeitsbereich auch berechtigt, im Namen eines ihrer eigenen Mitglieder zu handeln, wie z. B. eines Offiziellen oder eines Spielers, der ihr angehört oder sonstwie unter ihre Zuständigkeit fällt.

A.5.7 Sofern es nicht anders in den Statuten oder in einer Regelung festgelegt ist, muss jeder Fall zuerst beim Gerichtsrat eingereicht werden und kann erst beim Berufungsrat eingereicht werden, nachdem der Gerichtsrat eine Entscheidung oder einen Beschluss getroffen hat,

A.5.8 Wenn ein Streitfall auftritt zwischen entweder der ETTU und einem Mitgliedsverband oder zwischen der ETTU und einem Verein, welcher Mitglied eines Mitgliedsverbandes ist, darf keine der beteiligten Parteien eine Klage vor einem zivilen Gericht einreichen, sondern muss stattdessen den betreffenden Fall zunächst, laut den Bestimmungen von § A.5.6., den Gerichtsinstanzen unterbreiten.

Wenn in einem Streitfall der endgültige Beschluss der Gerichtsinstanzen eine der betroffenen Parteien nicht zufrieden stellt, so kann diese Partei den betreffenden Fall beim ' Schiedsgericht des IOK ' in Lausanne (Schweiz) einreichen ("IOC Court of Arbitration for Sport").

A.5.9 Bei Streitfällen zwischen seinen eigenen Vereinen und Mitgliedern, muss ein Mitgliedsverband selbst hierüber entscheiden; bei Streitfällen zwischen einem seiner eigenen Vereine und einem 'auswärtigen' Verein, soll der Mitgliedsverband sich mit dem anderen Mitgliedsverband hierüber aussprechen. Wenn die an einem solchen Streitfall beteiligten Mitgliedsverbände sich nicht einigen können, dann können sie den Fall, laut den Bestimmungen von § A.5.6, dem Gerichtsrat unterbreiten, laut den für die gerichtlichen Verfahren anwendbaren Bestimmungen.

A.5.10 Wenn es zu einem zivilrechtlichen Streitfall zwischen der ETTU und einem Dritten kommt, dann muss dieser Fall, sofern es nicht anders festgelegt ist oder bestimmt worden ist, beim zuständigen Gerichtshof im Land des Sitzes (d.h. in Luxemburg) eingereicht werden.

A.6. Finanzen.

A.6.1. FINANZKONTEN

A.6.1.1 Die Finanzkonten müssen:

- a) jährlich erstellt werden, wobei die Buchungsperiode am 1. Januar eines Jahres beginnt und mit dem 31. Dezember des gleichen Jahres endet;
- b) gemäß den Bestimmungen jenes Landes erstellt werden, in dem sich der Sitz befindet;
- c) den Anforderungen von angemessenen und allgemein anerkannten europäischen Buchführungsstandards entsprechen;
- d) in Euro gehalten werden.

A.6.1.2 Die Jahreskonten (d.h. die "Vermögensbilanz" sowie die "Einnahmen- und Ausgaben- Konten") sowie der Haushaltsplan der Einnahmen und Ausgaben müssen vom Kongress genehmigt werden, und können ausschließlich vom Kongress genehmigt werden.

A.6.1.3 Die Jahreskonten müssen einem professionellen Wirtschaftsprüfer zur Prüfung vorgelegt werden, der unabhängig von der ETTU ist und der im Land des Sitzes rechtmäßig anerkannt ist.

A.6.1.4 Der Wirtschaftsprüfer wird vom Kongress für eine Amtszeit von vier Jahren ernannt. Er kann, nach Ablauf seines Mandats, ohne Einschränkung erneut genannt werden.

A.6.1.5 Die Jahreskonten unterliegen mindestens einmal pro Jahr einer internen Prüfung durch zwei Finanzexperten. Diese Experten werden vom Kongress für eine Amtszeit von vier Jahren ernannt; sie können sich nicht zur Wiederwahl stellen.

A.6.2. MITGLIEDSBEITRAG

A.6.2.1 Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird vom Kongress festgesetzt und darf tausend (1.000, -) Euro pro Mitgliedsverband pro Jahr nicht überschreiten.

A.6.2.2 Der jährliche Mitgliedsbeitrag ist am 1. Januar eines jeden Jahres fällig.

A.7. Medien-Übertragungen.

A.7.1 Die ETTU besitzt exklusiv alle Rechte für die Genehmigung von audiovisuellen und Hörfunkübertragungen gleich welcher Art, sowie jede andere Verwendung und Verbreitung von Bild oder Ton, entweder live oder aufgezeichnet, im Ganzen oder in Auszügen, von jedweder Veranstaltung.

A.8. Verträge.

A.8.1 Hinsichtlich der Unterzeichnung von Verträgen wird die ETTU rechtlich wie folgt verpflichtet:

a) für Angelegenheiten mit irgendwelchen finanziellen Auswirkungen: durch die gemeinsame Unterschrift des Präsidenten (oder in seiner Abwesenheit, des stellvertretenden Präsidenten) und des Vizepräsidenten für Finanzen (oder in seiner Abwesenheit, des Generalsekretärs);

b) für Angelegenheiten ohne finanzielle Auswirkungen: durch die gemeinsame Unterschrift des Präsidenten (oder in seiner Abwesenheit, des stellvertretenden Präsidenten) und irgendeines anderen Vorstandsmitglieds (oder des Generalsekretärs).

A.8.2 Für alle Verträge, welche die ETTU eingegangen ist, gilt als anwendbares Gesetz das Gesetz des Landes wo sich der Sitz befindet, es sei denn es wurde in einem bestimmten Vertrag anders festgelegt.

A.9. Auflösung.

A.9.1 Die Auflösung der ETTU kann ausschließlich vom Kongress beschlossen werden, anlässlich einer Kongress-Sitzung, mit einer Vierfünftel-Mehrheit der registrierten Stimmen, sofern:

a) der Punkt "Auflösung der ETTU" eindeutig als Tagesordnungspunkt in der offiziellen Tagesordnung der diesbezüglichen Kongress-Sitzung aufgeführt ist;

b) mindestens zwei Drittel der Mitgliedsverbände in der diesbezüglichen Kongress-Sitzung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

A.9.2 Wenn in der in § A.9.1 aufgeführten Kongress-Sitzung weniger als zwei Drittel der Mitgliedsverbände anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind, dann kann eine weitere Kongress-Sitzung einberufen werden; diese zweite Kongress-Sitzung kann, unabhängig von der Anzahl der anwesenden und ordnungsgemäß vertretenen Mitgliedsverbände, eine Entscheidung über die Auflösung der ETTU treffen. Wenn allerdings weniger als zwei Drittel der Mitgliedsverbände in der zuvor erwähnten zweiten Kongress-Sitzung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind, dann muss die Entscheidung betreffend die Auflösung der ETTU dem luxemburgischen Zivilgericht zur Homologation unterbreitet werden.

A.9.3 Im Falle der Auflösung der ETTU werden alle verbleibenden Vermögenswerte und Eigentümer zum Eigentum der ITTF, um von dieser für die Entwicklung und die Förderung des Tischtennisports in Europa verwendet zu werden.

A.10. Verschiedenes.

A.10.1. ITTF AUFSICHTSRAT

(nicht gegeben)

A.10.2. HAFTUNG

A.10.2.1 Keine Person, die im Namen der ETTU handelt, sei es ehrenamtlich oder als Angestellter, übernimmt eine persönliche Haftung oder Verantwortung für die allgemeinen Verpflichtungen und Zusagen der ETTU.

A.10.3. INTERNATIONALE SPIELBERECHTIGUNG

(nicht gegeben)

A.10.4. VISUMS

(nicht gegeben)

A.10.5. SPIELKLEIDUNG

(nicht gegeben)

A.10.6. ANTI DOPING REGELN

Die ETTU übernimmt den Welt-Anti-Doping-Kodex, so wie er von der Welt-Anti-Doping-Agentur (WADA) festgelegt und veröffentlicht worden ist, als grundlegende Referenz für ihre fortgesetzten Bemühungen:

- die Grundrechte der Tischtennispieler zu schützen, damit diese an einem dopingfreien Sport teilnehmen können, sowie Gesundheit, Fairness und Gleichheit für Tischtennispieler europaweit zu fördern;

- harmonisierte, koordinierte und effektive Anti-Doping-Programme auf europäischer Ebene zu gewährleisten, im Hinblick auf Entlarfung, Abschreckung und Prävention von Doping.

A.11. Schlussbestimmungen.

A.11.1 Die Statuten müssen in jeder Hinsicht den Bestimmungen des Gesetzes entsprechen.

A.11.2 Ausführliche und ergänzende Bestimmungen für die Durchführung und die praktische Anwendung der Statuten müssen im Verwaltungsreglement festgelegt werden.

A.11.3 Der Vorstand ist dazu berechtigt über sämtliche Angelegenheiten zu beschließen, die weder in den Statuten noch in den Regularien festgelegt sind; solche Beschlüsse müssen im Einklang mit den diesbezüglichen ITTF-Regularien, sofern es sie gibt, sowie im Einklang mit dem üblichen Recht, in allen anderen Fällen, getroffen werden.

Référence de publication: 2015182989/551.

(150204498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

A.K.I. Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 37, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 201.456.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur AYACHI Jonathan Ali, né le 24 Janvier 1988 à Metz (France), demeurant à F-57280 Fèves (France), 10, rue du Frère Laurent.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "A.K.I. SERVICES".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que l'achat, la vente et la location de véhicules neufs et d'occasions.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur Jonathan Ali AYACHI, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par l'apport en nature d'un véhicule de marque MERCEDES-BENZ de modèle SPRINTER immatriculé en France sous le numéro DG-219-VV, d'une valeur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) appartenant à l'associé unique ainsi qu'il le déclare expressément au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4260 Esch-sur-Alzette, 37, rue du Nord.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur AYACHI Jonathan Ali, né le 24 janvier 1988 à Metz (France), demeurant à F-57280 Fèves (France), 10, rue du Frère Laurent.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AYACHI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185115/66.

(150206911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

SwanCap FLP GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 179.473.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of November.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

SwanCap Partners Beteiligungs GmbH & Co. KG, a German Kommanditgesellschaft incorporated and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office in Montgelasstr. 14, 81679 Munich, Germany, and registered with the trade register of the local court of Munich under number HRA 100696;

duly represented by Mr. Holger Emmel, Director Legal & Compliance, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Munich, under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declared that it is the sole shareholder holding all of the twelve thousand five hundred (12.500,-) shares, having a par value of one Euro (EUR 1,-) each, representing the entire issued share capital in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) of the Company SwanCap FLP GP, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, registered with the trade and companies register Luxembourg under number B 179.473, incorporated pursuant to a deed executed by the notary Edouard Delosch, residing in Diekirch, on 2 August 2013, published in the official gazette, *Recueil des Sociétés et Associations*, *Mémorial C*, on 2 October 2013, number 2437 (the "Company"). The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 September 2014 published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* n°3232 on 4 November 2014.

The appearing party, represented as hereabove stated, in its capacity as sole shareholder of the Company, have requested the undersigned notary to state as follows their resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"The purpose of the Company is to act as general partner (*associé commandité*) or managing general partner (*associé gérant commandité*) with unlimited liability of one or more special or common limited partnerships (*sociétés en commandite spéciale ou simple*) organized and established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with this extraordinary general meeting are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by the name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le treizième jour de novembre.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SwanCap Partners Beteiligungs GmbH & Co. KG, un Kommanditgesellschaft constitué selon le droit allemand, ayant son siège social au Montgelsstr. 14, 81679 Munich, Allemagne, immatriculée au registre de sociétés locale du tribunal local de Munich, le numéro HRA 100696.

Dûment représentée aux fins des présentes par M. Holger Emmel, Director Legal & Compliance, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Munich, sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclarée de représenter l'associé unique, tenant l'ensemble de deux mille cinq cent (12.500) parts, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacun, représentant la totalité des parts de la société SwanCap FLP GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 179.473, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 2 Août 2013 et publiée au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, en date de 2 Octobre 2013, numéro 2437 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° n°3232, en date du 4 novembre 2014.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, en capacité d'associé seul de la société a requis le notaire instrumentant de documenter sa déclaration comme suit:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé commandité ou associé gérant commandité avec une responsabilité illimitée d'une ou plusieurs sociétés en commandite simple ou spéciale organisée(s) et établie(s) au Grand-Duché de Luxembourg»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire est évalué à environ mille cent Euro (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. EMMEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19400. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187328/88.

(150208928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Kontz Automotive CITY 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 201.437.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq novembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Société de Participations Financières Groupe Arnold Kontz S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.419,

ici représentée par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Kontz Automotive CITY 2 S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation et plus généralement le commerce de véhicules automobiles et de leurs accessoires, ainsi que la mécanique auto-moto.

Elle a en outre pour objet, le commerce de matériels électriques de la branche et la location de voitures sans chauffeur.

Elle peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31'000,- (trente-et-un mille EUROS) représenté par 3'100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix EUROS) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à

directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Dans le cas où la Société dépasserait deux des trois critères de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'Assemblée Générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'Administration et les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 3'100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31'000.- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Arnold Thomas dit Tom KONTZ, commerçant, né le 14 novembre 1943 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville,
- Monsieur Benjamin dit Benji KONTZ, maître en droit, né le 19 décembre 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville,
- Madame Anne-Marie PRÜSSEN, administratrice, née le 19 mars 1953 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville.

Troisième résolution

Madame Aline MAIRE, employée privée, née à Villerupt (France) le 22 janvier 1971, demeurant à F-54430 REHON, 25 rue du Square, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2020.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Arnold Thomas KONTZ dit Tom KONTZ, commerçant, né le 14 novembre 1943 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville, est nommé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2020, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, et
- d'administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Septième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Benjamin KONTZ dit Benji KONTZ, maître en droit, né le 19 décembre 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, est nommé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2020, en qualité de second administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation GAC/2015/9602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015184760/175.

(150206406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Sports Impressario Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 194.476.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Rachid EL GHAZALI, agent sportif, demeurant à CH-6063 Stalden (Sarnen), Stockenmatt 8 (Suisse),

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il est propriétaire de la totalité des parts de la société dénommée «Sports Impressario Company», ayant son siège social à L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 194.476, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 787 du 21 mars 2015 et dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: EL GHAZALI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 34510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186045/41.

(150207764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Westport Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 125.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.231.

Extrait des décisions du conseil de gérance de la Société datées du 15 octobre 2015

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 15 octobre 2015 que le siège social de la Société a été transféré au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 15 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015185751/13.

(150206615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Y Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 177.388.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Sylvain Kirsch en tant que Gérant de la Société.
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la Société Madame Célia Neves, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 16 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015185762/16.

(150207358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

A.G. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 197.316.

L'an deux mille quinze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

A.G. CONSULTING S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11, Avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B70.737, ici représentée par Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Mondorf-les-Bains le 19 octobre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l' "Associée Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «A.G. CONSTRUCTIONS S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans,

L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.316, constituée suivant acte notarié en date du 29 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1872 en date du 27 juillet 2015.

II. Le capital social de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

III. La comparante a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société au 11, Avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet immédiat. En conséquence, et avec même effet, l'article cinq (5), première phrase du premier alinéa des Statuts de la Société est modifié, laquelle première phrase du premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa - première phrase). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains».

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Mohamed Nour-Eddin NIJAR, employé privé, né le 10 septembre 1952 à Marrakech (Maroc), résidant professionnellement à Route de Martelange, Z.A. Riesenhof, L-8821 Koetschette (Grand-Duché de Luxembourg).

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés ou l'Associé Unique dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de donner décharge pleine et entière au Gérant Unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante susmentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. SCHADECK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25855. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015185778/62.

(150207802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

KSW International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 178.809.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le six novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Le soussigné, Monsieur Jean Vermeersch, demeurant à Lauwstraat, 83 B-9051 St Denys Westrem, ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme KSW International S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 178809 constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 juin 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2213 du 10 septembre 2013.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31 000,- EUR), représenté par trois cent-dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société «KSW International S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «KSW International S.A.» a cessé et que le comparant, en tant que seul et unique associé de la Société (l'Associé unique") prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que l'Associé unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que l'Associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que l'Associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 920,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation GAC/2015/9653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015185940/47.

(150208196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Lopera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.689.

In the year two thousand fifteen, on 6th of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Lopera S.A." a société anonyme having its registered office at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on December 17st, 2010, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 452 of März 9th, 2011, R.C.S. Luxembourg B 157689.

The General Meeting was presided by Mrs Andreia ALVES, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The chairman appointed as secretary Mrs Susana GONÇALVES MARTINS, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The General Meeting elected as scrutineer Mr Steve GOUVEIA, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. It results from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the entire paid up issued capital is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator MAYFAIR TRUST S.à r.l.» having its registered office at L-7257 Walferdange, 2, Millewee, R.C.S.Luxembourg B112769, (“the Liquidator”).

Third resolution

The General Meeting decides to grant the Liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme “Lopera S.A.” établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 452 du 9 mars 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157689.

L'assemblée est présidée par Madame Andreia ALVES, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Susana GONÇALVES MARTINS, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Monsieur Steve GOUVEIA, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la société en liquidation volontaire;
 2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses pouvoirs;
- Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer «MAYFAIR TRUST S.à r.l.» ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, R.C.S.Luxembourg B 112769, comme liquidateur de la Société (“le Liquidateur”).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Susana GONCALVES MARTINS, Andreia ALVES, Steve GOUVEIA, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185951/99.

(150207677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

V3 SPF S.A., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2523 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter.

R.C.S. Luxembourg B 201.386.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le six novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois V1 HOLDING S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2531 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.899,

ici représenté par Monsieur Joffray VALLAT, agent immobilier, demeurant à F-74000 ANNECY, 3, rue Guillaume Fichet, en vertu d'une procuration lui délivrée par les deux gérants de la prédite société, sous seing privé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 6 novembre 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise, dénommée: "V3 SPF S.A.".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrables. Les actes de nomination ou de changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 (huit) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Le capital autorisé est fixé à 500.000.- EUR (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000.- (cinquante mille) actions d'une valeur de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces

augmentations de capital et pour comparaître pardevant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de 2 (deux) administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Pour le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, la Société est engagée par la signature individuelle de ce dernier, ou par la signature individuelle de la personne que l'administrateur unique a déléguée.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2016.

Souscription

Le capital social, soit les 3.100 (trois mille cent) actions, a été intégralement souscrit par la société V1 HOLDING S.à.r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500.- EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Joffray VALLAT, dirigeant de sociétés, né le 2 novembre 1973 à Annecy (France), domicilié à F-74000 Annecy, 3, rue Guillaume Fichet.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Gabriele SCHNEIDER, administrateur de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Ledit administrateur et commissaire sont nommés pour une durée de 6 (six) ans, de manière à ce que leur mandat prenne fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2021.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-2523 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Vallat et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25242. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184351/226.

(150205131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Avenue El S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d' Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.207.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth of November.

Before the undersigned, Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of AVENUE EL S.A. -SPF, a public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178.207 (the Company).

The Company was incorporated by deed of the notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, acting in replacement of the notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, on the 19th of June 2013, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1977 of August 14, 2013.

The Meeting was chaired by Mr. Louis FELICETTI, employee, residing professionally at L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch,

who appoints himself as scrutineer and who appoints as secretary Mrs. Anja VAN VELZEN, employee, residing professionally at L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. The Meeting has been validly convened;

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the power of attorney will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list that all the shares are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is as follows:

(a) Dissolution of the Company.

(b) Appointment of the liquidator.

(c) Powers of the liquidator.

(d) Instructions for the liquidator.

V. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The shareholders resolves to appoint Maître Francesco OLIVIERI, residing at 50123 Florence, 4, Via Palestro, Italy, as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre novembre.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de AVENUE EL S.A. -SPF, une société anonyme ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.207 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 19 juin 2013, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1977 du 14 août 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis FELICETTI, employé, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui nomme comme secrétaire Madame Anja VAN VELZEN, employée, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Assemblée fut valablement tenue;

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) Dissolution de la Société.

(b) Nomination du liquidateur.

(c) Pouvoirs du liquidateur.

(d) Instructions au liquidateur.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de nommer Maître Francesco OLIVIERI, demeurant à 50123 Florence, 4, Via Palestro, Italie, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée.

Signé: L. FELICETTIM A. VAN VELZEN, Henri BECK

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: GAC/2015/9505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 novembre 2015.

Référence de publication: 2015182843/112.

(150204102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Sautel Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.226.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 novembre 2015, 2LAC/2015/25501, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société anonyme SAUTEL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.226 constitué en date du 2 novembre 2006 par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 2357 du 18 décembre 2006.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 7 juillet 2015, publié au Mémorial C, numéro 2528 du 17 septembre 2015.

Après adoption du rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation, l'assemblée générale donne pleine et entière décharge au liquidateur LISOLUX S.à r.l. et au commissaire à la liquidation CeDerLux-Services S.à r.l., ayant tous les deux le siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société SAUTEL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A. (en liquidation)

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186617/30.

(150208409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

PFCE Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.571.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.699.

—
In the year two thousand and fifteen, on the third of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PFCE Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.702,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on October 30th, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of "PFCE Hungary S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1059 of October 11th, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on August 30th, 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2655, dated on October 24th, 2013.

The capital of the company is fixed at six million four hundred sixty-four thousand euro (EUR 6,464,000) represented by six thousand four hundred sixty-four (6,464) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing Sole Shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of three million one hundred and seven thousand euro (EUR 3,107,000), so as to raise it from its present amount of six million four hundred sixty-four thousand euro (EUR 6,464,000) to nine million five hundred seventy-one thousand euro (EUR 9,571,000), by issuing three thousand one hundred and seven (3,107) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the three thousand one hundred and seven (3,107) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, so that the amount of three million one hundred and seven thousand euro (EUR 3,107,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at nine million five hundred seventy-one thousand euro (EUR 9,571,000), represented by nine thousand five hundred and seventy-one (9,571) shares of a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille quinze, le trois novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PFCE Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.702,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg le 30 octobre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée PFCE Hungary S.à r.l., avec siège social au 26- 28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, Grand- Duché de Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1059 du 11 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2655 du 24 octobre 2013.

Le capital social de la société est fixé à six millions quatre cent soixante-quatre mille euros (6.464.000.- EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quatre (6.464) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois millions cent-sept mille euros (3.107.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six millions quatre cent soixante-quatre mille euros (6.464.000.- EUR) à neuf millions cinq cent soixante et onze mille euros (9.571.000.- EUR), par l'émission de trois mille cent sept (3.107) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les trois mille cent sept (3.107) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ont été souscrites par l'Associé Unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de trois millions cent sept mille euros (3.107.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf millions cinq cent soixante et onze mille euros (9.571.000.- EUR), représenté par neuf mille cinq cent soixante et onze (9.571) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune. “ Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 novembre 2015. 2LAC/2015/25037. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Référence de publication: 2015184896/103.

(150205604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

**CoMo Group S.A., Société Anonyme,
(anc. GMPS Holding S.A.).**

Siège social: L-8079 Bertrange, 127A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 192.414.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN, ON THE NINTH DAY OF NOVEMBER,

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the “Meeting”) of “GMPS HOLDING S.A.” (hereafter referred to as the “Company”), a société anonyme having its registered office at 127a, rue de Leudelange, L-8079 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B192414, incorporated pursuant to a deed received by Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 24, 2014, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3958 of 20 December 2014, the articles of incorporation of which have been amended on February 16, 2015 pursuant to a deed received by Maître Paul BETTINGEN, named above, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1018 of 17 April 2015.

The Meeting is open with Angela NICKEL, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appoints as secretary Marjorie GOLINVAUX, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Roger BLOMQUIST, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) Change of the Company name from GMPS Holding S.A. to CoMo Group S.A.

2) Correlative modification of article 1 of the bylaws

3) Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented

shareholders and by the board, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on October 29, 2015, as was certified to the notary executing this deed.

IV. It appears from the attendance list that, out of the thirty one thousand (31,000) shares in issue, twenty nine thousand eight hundred forty-four (29,844) shares are present or represented at the Meeting. The Chairman declares that the present Meeting was regularly convened, that the quorum required by article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended is reached, and that the Meeting is therefore regularly constituted and can deliberate on all the items of the above named agenda.

After deliberation, the shareholders meeting request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the Company name to CoMo Group S.A.

Second resolution

Pursuant to the resolution above, the general meeting resolves to amend article 1 of the Company's bylaws which will henceforth read as follows:

“There exists a company in the form of a société anonyme under the name of CoMo Group S.A. (hereinafter the Company).

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present shareholders meeting are estimated at 1, 500 EUR

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statuses and residences, they signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE NEUF NOVEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«assemblée») de la société «GMPS Holding S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127a Rue de Leudelange L-8079 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 192414 constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 novembre 2014, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3958 du 20 décembre 2014, dont les statuts ont été modifiés le 16 février 2015 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1018 du 17 avril 2015.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Angela NICKEL, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Marjorie GOLINVAUX, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Roger BLOMQUIST, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la dénomination sociale de GMPS HOLDING S.A. en CoMo Group S.A.
- 2) Modification corrélative de l'article 1 des statuts
- 3) Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 29 octobre 2015, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

IV. Il ressort de la liste de présence, que sur trente et un mille actions (31.000) émises, vingt-neuf mille huit cent quarante-quatre (29.844) sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Le président déclare que la présente assemblée a été régulièrement convoquée, que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales est atteint, et que par conséquent l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pré-indiqué.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale pour CoMo Group S.A.

Deuxième résolution

Conformément à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de CoMo Group S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500 EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. NICKEL, M. GOLINVAUX, R. BLOMQUIST, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35512. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015185909/113.

(150207709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Yvona S. Vyncke & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 113.433.

DISSOLUTION

Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de Yvona S. Vyncke & Cie

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 10 novembre 2015 à 11 heures.

Résolutions

1. L'Assemblée constate qu'il n'y a plus d'activité au sein de la société depuis le 30 septembre 2015. L'assemblée approuve la liquidation volontaire de la société Yvona S. Vyncke & Cie avec effet au 30 septembre 2015.

Au 30 septembre 2015, la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures 30 après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Johan Landuyt / Ingrid Landuyt.

Référence de publication: 2015186090/20.

(150207527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Even RX Elf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 176.201.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 novembre 2015

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Sylvain Kirsch en tant que Gérant de la Société.
- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la Société Madame Célia Neves, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 16 novembre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015185335/16.

(150207292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Nestan S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.339.

Résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 octobre 2015:

- Le siège de la société a été transféré au Building Serenity - Bloc A 2^{ème} étage, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen avec effet au 19 octobre 2015.

- L'adresse des administrateurs A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et TAXIOMA s.à r.l., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au Building Serenity - Bloc A 2^{ème} étage, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la gérante et représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a été fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la gérante et représentante permanente de la société TAXIOMA s.à r.l., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a été fixée au Building Serenity - Bloc A, 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 19 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185994/21.

(150207481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Hexamedia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 53.394.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le cinq novembre

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Rodolphe DE MASENEIRE, gérant, demeurant rue Basse Ramsée, 16, à B-5340 Gesves,

Le comparant agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «HEXAMEDIA», avec siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 6 mars 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 53.394.

L'associé représentant l'intégralité du capital social de quatorze mille huit cent soixante-treize euros soixante et un cents (EUR 14.873,61), représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associé unique au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (800 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rodolphe DE MASENEIRE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 6 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18790. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185916/49.

(150207733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

The Private Equity Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 84.556.

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (ci-après dénommé le «mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., ci-après dénommée la «Société») ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 84556, constituée en date du 13 novembre 2001 suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 406 du 13 mars 2002,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de la Société, suivant résolutions prises en date du 14 octobre 2015, une copie conforme desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, agissant «ès-dites qualités», a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 500.000 (cinq cent mille Euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

II.- En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante Euros) chacune, et en vertu du même article 5, le conseil d'administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, en supprimant le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, l'article 5 des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Le conseil d'administration de la Société, en date du 14 octobre 2015, a décidé de procéder à une augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000 (un million d'Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 500.000 (cinq cent mille Euros) à EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille Euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles actions d'une valeur nominale EUR 250 (deux cent cinquante Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Le conseil d'administration de la Société a constaté avoir reçu la déclaration de souscription aux actions nouvelles par l'actionnaire unique.

V.- Les 4.000 (quatre mille) nouvelles actions ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement sur un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de EUR 1.000.000 (un million d'Euros), représentant le montant total de la susdite augmentation de capital, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital social, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation du présent acte donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/35507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015186065/58.

(150207578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Kimab s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 21, Eesberwee.

R.C.S. Luxembourg B 181.414.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Sulejman KIJAMET, ouvrier en bâtiment, demeurant à L-9809 Hosingen, 21, Eesberwee.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société dénommée "KIMAB s.à r.l.", établie et ayant son siège à L-9809 Hosingen, Eesberwee, 21, constituée suivant acte du notaire Alex WEBER de Bascharage en date du 23 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3219 du 18 décembre 2013, dont le statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 avril 2015, publié au dit Mémorial C,

Numéro 1730 du 14 juillet 2015, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.414 et dont le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: KIJAMET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 34512. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185933/42.

(150207770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

KSM Participations Mobilières et Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.138.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Le 10 novembre 2015.

Marc Koeune.

Référence de publication: 2015185936/10.

(150207511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Silver Sea Properties (St Ives) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 78.988,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.838.

Par résolutions signées en date du 28 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 30 octobre 2015;

2. Nomination de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 30 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186042/15.

(150207600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Stork Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 191.479.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186055/10.

(150207545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

**Real Asset Finance IV, Société Anonyme,
(anc. Renewable Finance IV S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 197.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015186023/9.

(150207420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

RPM Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 156.365.

Suite à des transferts de parts intervenu en date du 1^{er} septembre 2015 entre (i) Mr. Magnus KOTTENAUER et Mr. Mikael STENBOM, (ii) Mr. Per IVARSSON et Mr. Mikael STENBOM, (iii) Mme Christina ERIKSSON et Mr. Mikael STENBOM, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- Mr. Mikael STENBOM, 1 Älgvägen, 131 50 Saltsjö-Düvnäs, Suède	12.500 parts
Total:	12.500 parts

*Pour la société
Un gérant*

Référence de publication: 2015186030/15.

(150207835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Vulmholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1316 Strassen, 10, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 177.164.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186084/10.

(150207589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Yvona Vyncke & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 113.436.

DISSOLUTION

Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de Yvona Vyncke & Cie

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 10 novembre 2015 à 11 heures.

Résolutions

1. L'Assemblée constate qu'il n'y a plus d'activité au sein de la société depuis le 30 septembre 2015. L'assemblée approuve la liquidation volontaire de la société Yvona Vyncke & Cie avec effet au 30 septembre 2015.

Au 30 septembre 2015, la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures 30 après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Carine Landuyt / Ann Landuyt.

Référence de publication: 2015186091/20.

(150207526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

YNVENYTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 76.925.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

TC EXECUTIVES CORP., ayant son siège social à Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City, Panama,

ici dûment représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme «YNVENYTYS S.A.», ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76 925, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 881 du 9 décembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks en date du 22 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1208 du 14 août 2002.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cents dix euros (310- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite Société;

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent vingt euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 novembre 2015. Relation GAC/2015/9666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015186092/50.

(150208205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.146.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme dénommée "VIAL PARTNERS S.A.", avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 10 juin 1992. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 5 février 2015, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 868 du 30 mars 2015.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39146.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

Madame le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissent dûment convoqué et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires aux comptes de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs ou des commissaires aux comptes de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société anonyme «C.G. Consulting», une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102188 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (1.300.- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 novembre 2015. 2LAC/2015/25225. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 November 2015.

Référence de publication: 2015186082/72.

(150207485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Makira Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 184.224.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Actionnaire unique réunie au Luxembourg, le 6 novembre, 2015 à 10.30 heures

Première résolution

Acceptation de la démission des administrateurs:

Marc KOEUNE, économiste, ayant pour adresse professionnelle 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Michael ZIANVENI, juriste, ayant pour adresse professionnelle 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Marie-Anne BACK, comptable, ayant pour adresse professionnelle 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Andrea DANY, employée privé, ayant pour adresse professionnelle 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Nomination en remplacement des administrateurs:

Patrick WILWERT, administrateur, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg,

Xavier SOULARD, administrateur, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg,

André WILWERT, administrateur, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg,

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2019.

Troisième résolution

Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes:

CeDerLux-Services S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 79327 ayant pour adresse professionnelle 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Nomination en remplacement du Commissaire aux Comptes FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., RCS Luxembourg B 177.770, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2019.

Sixième résolution

Décision de transférer le siège social de la société du L-1630 Luxembourg, 18, rue de l'Eau L-1449 au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/11/2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015185972/35.

(150206922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Merkur Residential Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.918.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, den neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts "Merkur Residential Property 21 S.à r.l.", mit Sitz in L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 131.918,

gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxembourg am 16. August 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") vom 24. Oktober 2007 unter Nummer C-2402 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde von Notar Edouard Delosch, mit Amtssitz in Diekirch am 31. Juli 2014, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") vom 6. Oktober 2014, unter Nummer 2739 veröffentlicht wurde.

- Das Gesellschaftskapital beträgt aktuell zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01) aufgeteilt.

Sind Erschienen:

1. RREEF Spezial Invest GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit dem Gesellschaftssitz in Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 44003 ("RREEF"), und

2. Brask-Thomsen-Stiftung, mit dem Sitz in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein eingetragen in Liechtenstein unter der Identifikationsnummer FL-0001.038.680-0 ("Brask-Thomsen-Stiftung"),

beide hier vertreten durch Herrn Daniel Fondu, Privatbeamter, beruflichwohnhaf in 45, rue de Scillas, L-2529 Howald Grossherzogtum Luxemburg, auf Grund von zwei (2) ihm erteilten Vollmachten, welche nach „ne varietur“ Signatur durch den amtierenden Notar und den Bevollmächtigten, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben.

Die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben in der gegenwärtigen ausserordentlichen Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12'500,-) aufzustocken um dieses von ihrem aktuellen Stand auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25'000,-) zu erhöhen, durch Schaffung und Ausgabe von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) neuen Gesellschaftsanteilen, mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01), welche wie folgt in voll und in bar eingezahlt werden:

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
1.- RREEF	1.186.250
2.- Brask-Thomsen-Stiftung	63.750
Total:	<u>1.250.000</u>

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12'500,-) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dieses ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000) bestehenden Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro Cent (EUR 0,01), gegen fünfundzwanzigtausend (25.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) umzutauschen.

Einhundert (100) bestehende Anteile geben Anrecht auf ein (1) neuer Anteil.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst auf Grund des vorstehenden Beschlusses,

Artikel 5.1 der Satzung wie folgt anzupassen, Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft hat demzufolge folgenden Wortlaut:

" 5.1. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25'000,-) und ist in fünfundzwanzigtausend (25.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, im Einklang mit Artikel 199 über die Handelsgesellschaften, den Gesellschafts- und Verwaltungssitz von Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland zu verlegen und das deutsche Recht seitens der Gesellschaft anzunehmen.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Verlegung des Gesellschaftssitzes in die Bundesrepublik Deutschland keine Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt.

Die Generalversammlung beschliesst die Form einer deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung anzunehmen und unter der Bezeichnung Merkur Residential Property 21 GmbH, ihre Aktivitäten fortzuführen.

Sie stellt ebenfalls fest, dass der Wegzug aus dem Grossherzogtum Luxemburg und die Abänderung der Nationalität an jenem Tag Wirksamkeit erlangen soll, an dem die Gesellschaft in das zuständige deutsche Handelsregister eingetragen wird („Verlegungstag“).

Sie beauftragt die Gesellschaft und ihre Geschäftsführer sämtliche Dokumente einzureichen, die notwendig sind, um diesen Beschluss nach deutschem Recht Wirkung zu verschaffen.

Die genaue Adresse des Gesellschaftssitzes lautet hiernach Frankfurter Straße 84-90a, D-65760 Eschborn, Deutschland.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern wie folgt:

Gegenstand des Unternehmens

2.1 Die Gesellschaft ist eine Immobilien-Gesellschaft im Sinne des § 234 Kapitalanlagegesetzbuches ("KAGB").

2.2 Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist auf Tätigkeiten beschränkt, welche die RESI (nachfolgend definiert) in ihrer Funktion als Kapitalverwaltungsgesellschaft unmittelbar für die beiden Spezial-Sondervermögen „RREEF Property Pension Fund“ („RPPF“) und „European Residential Fund“ („ERF“) (RPPF und ERF zusammen auch nur die „Spezial-AIFs“) selbst ausüben darf.

2.3 Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen und nach den gesetzlichen Vorschriften, insbesondere denen des KAGB, zulässig sind.

2.4 Die Gesellschaft darf insbesondere nur Vermögensgegenstände im Sinne des § 231 Abs. 1 und 3 KAGB oder Beteiligungen an anderen Immobilien-Gesellschaften erwerben, die von RESI nach den Anlagebedingungen der Spezial-AIFs unmittelbar für die Spezial-AIFs erworben werden dürfen.

2.5 Jede neu zu erwerbende Immobilie muss vor ihrem Erwerb von einem unabhängigen Bewerter im Sinne des § 216 Abs.1 Satz 1 Nr. 1 KAGB, der personenidentisch sein kann mit dem externen Bewerter, der die regelmäßige Bewertung durchführt, bewertet werden. Eine solche Immobilie darf nur erworben werden, wenn die aus der Gesellschaft zu erbringende Gegenleistung den so ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich übersteigt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, um die Gesellschaftsstatuten an die deutsche Gesetzgebung anzupassen, wie dies in folgenden Satzungsentwurf, vorgesehen ist:

„GESELLSCHAFTSVERTRAG DER MERKUR RESIDENTIAL PROPERTY 21 GMBH

§ 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr.

1.1 Die Gesellschaft führt die Firma Merkur Residential Property 21 GmbH.

1.2 Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Eschborn.

§ 2. Gegenstand des Unternehmens.

2.1 Die Gesellschaft ist eine Immobilien-Gesellschaft im Sinne des § 234 Kapitalanlagegesetzbuches ("KAGB").

2.2 Der Unternehmensgegenstand der Gesellschaft ist auf Tätigkeiten beschränkt, welche die RESI (nachfolgend definiert) in ihrer Funktion als Kapitalverwaltungsgesellschaft unmittelbar für die beiden Spezial-Sondervermögen „RREEF Property Pension Fund“ („RPPF“) und „European Residential Fund“ („ERF“) (RPPF und ERF zusammen auch nur die „Spezial-AIFs“) selbst ausüben darf.

2.3 Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen und nach den gesetzlichen Vorschriften, insbesondere denen des KAGB, zulässig sind.

2.4 Die Gesellschaft darf insbesondere nur Vermögensgegenstände im Sinne des § 231 Abs. 1 und 3 KAGB oder Beteiligungen an anderen Immobilien-Gesellschaften erwerben, die von RESI nach den Anlagebedingungen der Spezial-AIFs unmittelbar für die Spezial-AIFs erworben werden dürfen.

2.5 Jede neu zu erwerbende Immobilie muss vor ihrem Erwerb von einem unabhängigen Bewerter im Sinne des § 216 Abs.1 Satz 1 Nr. 1 KAGB, der personenidentisch sein kann mit dem externen Bewerter, der die regelmäßige Bewertung durchführt, bewertet werden. Eine solche Immobilie darf nur erworben werden, wenn die aus der Gesellschaft zu erbringende Gegenleistung den so ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich übersteigt.

§ 3. Stammkapital.

3.1 Das Stammkapital ist eingeteilt in 25.000 Geschäftsanteile zu je EUR 1,00 (Nr. 1 bis Nr. 25.000).

3.2 An dem Stammkapital sind beteiligt

a) Die RREEF Spezial Invest GmbH, mit dem Sitz in Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 44003 ("RESI"), handelnd für Rechnung von RPPF, mit den Geschäftsanteilen Nr. 1 bis Nr. 12.750 zum Nennbetrag von je EUR 1,00 (insgesamt im Wert von EUR 12.750,00);

b) Die RESI, handelnd für Rechnung von ERF, mit den Geschäftsanteilen Nr. 12.751 bis Nr. 23.725 zum Nennbetrag von je EUR 1,00 (insgesamt im Wert von EUR 10.975,00) sowie

c) Brask-Thomsen Stiftung, mit dem Sitz in Vaduz, Liechtenstein, eingetragen in Liechtenstein unter der Identifikationsnummer FL -0001.038.680-0 ("BTS"), mit den Geschäftsanteilen Nr. 23.726 bis 25.000 zum Nennbetrag von je EUR 1,00 (insgesamt im Wert von EUR 1.275,00).

§ 4. Dauer, Geschäftsjahr.

4.1 Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Zeit.

4.2 Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

§ 5. Geschäftsführung, Vertretung.

5.1 Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

5.2 Die Geschäftsführer können Einzelvertretungsbefugnis erhalten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit werden.

5.3 So lange RESI, handelnd für die Sondervermögen, direkt oder indirekt die Stimmenmehrheit in der Gesellschaft innehat, benötigt die Gesellschaft für (i) die Veräußerung von Grundbesitz und/oder (ii) die Änderung dieses Gesellschaftsvertrages die Zustimmung der Depotbank der Sondervermögen (derzeit State Street Bank GmbH).

§ 6. Gesellschafterversammlung.

6.1 Über die von den Gesellschaftern in den Angelegenheiten der Gesellschaft zu treffenden Entscheidungen ist, soweit sich aus § 8.9 nicht etwas anderes ergibt, in Gesellschafterversammlungen Beschluss zu fassen.

6.2 Die Gesellschafterversammlungen werden durch die Geschäftsführer einberufen. Jeder Geschäftsführer ist alleine einberufungsbefugt. Die Einberufungsfrist beträgt 14 Tage; sie kann aus wichtigem Grund auf eine Woche verkürzt werden. Die Gesellschafterversammlungen finden in Eschborn statt.

6.3 Die Einladung zur Gesellschafterversammlung erfolgt schriftlich per Telefax oder per E-Mail. Einladungen zur Gesellschafterversammlung erfolgen hinsichtlich der BTS an folgende Anschrift / E-Mail Adresse:

Brask-Thomsen-Stiftung,
c/o Allgemeines Treuunternehmen,
Äulestraße 5,
Vaduz 9490, Liechtenstein
andreas.kerl@db.com

6.4 Alljährlich findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung innerhalb der gesetzlichen Fristen statt. Diese Gesellschafterversammlung beschließt insbesondere über die Feststellung des Jahresabschlusses für das abgelaufene Geschäftsjahr. Im Übrigen ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung jederzeit einzuberufen, wenn es im Interesse der Gesellschaft erforderlich erscheint.

6.5 Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens 75% der Stimmen anwesend sind; bei einstimmig zu fassenden Beschlüssen müssen alle Stimmen anwesend sein.

6.6 Die Gesellschafter können sich in Gesellschafterversammlungen durch bevollmächtigte Angestellte oder durch sonstige qualifizierte Bevollmächtigte, die der Verschwiegenheitspflicht unterliegen müssen, vertreten lassen. Die diesbezügliche Vollmacht ist schriftlich zu erteilen, Telefax oder eine Kopie per Bilddatei (z.B. PDF) genügen dem.

6.7 Ist die Gesellschafterversammlung nicht beschlussfähig, so beruft der Geschäftsführer unter Beachtung einer Einladungsfrist von mindestens 14 Tagen eine neue Gesellschafterversammlung ein. Die neue Versammlung ist ungeachtet der anwesenden oder vertretenen Stimmen beschlussfähig; darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

6.8 Die Gesellschafter können auf die Einhaltung von Formen und Fristen für die Einberufung und Abhaltung einer Gesellschafterversammlung einstimmig verzichten. Beschlüsse können auch schriftlich und auf telegrafischem oder telefonischem Weg, per Telefax oder E-Mail gefasst werden, wenn kein Gesellschafter dieser Art der Beschlussfassung widerspricht.

§ 7. Beschlüsse der Gesellschafter, Änderung des Gesellschaftsvertrages.

7.1 Die Gesellschafter entscheiden durch Gesellschafterbeschluss in der Gesellschafterversammlung in den folgenden Fällen:

- (a) Feststellung des geprüften Jahresabschlusses und Verwendung des Jahresergebnisses;
- (b) Wahl des Abschlussprüfers;
- (c) Änderung des Gesellschaftsvertrags;
- (d) Kapitalmaßnahmen;
- (e) Handlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb hinausgehen;
- (f) Handlungen, die das Bestehen der Gesellschaft betreffen (wie z.B. die Liquidation), sofern die Gesellschaft nicht bereits sämtlichen Grundbesitz veräußert hat;
- (g) Rechtsgeschäfte zwischen der Gesellschaft und einem oder mehreren Gesellschaftern bzw. mit diesen verbundenen Unternehmen, sofern solche nicht bereits in diesem Gesellschaftsvertrag oder Businessplan niedergelegt sind;
- (h) Maßnahmen nach dem Umwandlungsgesetz;

7.2 Die Gesellschafter fassen ihre Beschlüsse mit 75% Stimmenmehrheit der vorhandenen Stimmen, soweit nicht zwingende gesetzliche Bestimmungen oder dieser Gesellschaftsvertrag eine andere Mehrheit vorschreiben.

7.3 Eines einstimmigen Beschlusses der Gesellschafterversammlung bedürfen:

- (a) Handlungen, Rechtsgeschäfte und Maßnahmen gem. der Ziffern 9.1 f), g) und h). Dies gilt nicht für Änderungen der bestehenden Gesellschafterdarlehen, sofern die jeweiligen Gesellschafter hierdurch gleichermaßen betroffen sind (wie z.B. bei einer Änderung des Zinssatzes, geringfügige Änderungen der Darlehenssumme oder der Tilgung);
- (b) Kapitalmaßnahmen bzw. die Eingehung von Nachschussverpflichtungen;
- (c) Änderungen der Beteiligungsverhältnisse bzw. der Gewinnbezugsrechte der Gesellschafter;
- (d) Bildung von Gewinnrücklagen von mehr als 50% des Jahresgewinnes, sofern dies nicht in Ansehung aufgenommener Fremdfinanzierungen notwendig ist; sowie
- (e) die Änderung dieses Gesellschaftsvertrages, soweit hierdurch besondere Rechte oder Pflichten der Gesellschafter begründet werden.

7.4 Die Unwirksamkeit eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung kann nur innerhalb sechs Wochen nach der Beschlussfassung der betreffenden Gesellschafterversammlung geltend gemacht werden. Ein Beschluss, der einem Gesellschafter schriftlich mitgeteilt worden ist, gilt fünf Tage nach der Absendung des Briefes an die letzte der Geschäftsführung mitgeteilte Adresse als zur Kenntnis des Gesellschafters gelangt.

§ 8. Verfügung über Geschäftsanteile.

8.1 Soweit in diesem Gesellschaftsvertrag nichts Anderes vereinbart ist, kann ein Gesellschafter seinen Geschäftsanteil frei übertragen. Eine Verpfändung der Geschäftsanteile ist untersagt.

8.2 Verfügungen über Geschäftsanteile der Gesellschafterin BTS oder über Teile von solchen bedürfen bis zum 31. Januar 2023 der schriftlichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 75% der abgegebenen Stimmen unter Ausschluss der BTS

8.3 Nach dem 31. Januar 2023 ist die BTS berechtigt, von RESI zu verlangen, dass entweder RESI oder ein von RESI benannter Dritter ihre Geschäftsanteile zum dann geltenden und auf Grundlage der Regelungen des KAGB und der Anlagebedingungen ermittelten Verkehrswert erwirbt.

8.4 Sofern RESI beabsichtigt, ihre Geschäftsanteile zu veräußern, teilt sie dies unter Benennung des Erwerbers, des Preises und der sonstigen Konditionen den übrigen Gesellschaftern schriftlich (E-Mail genügt) mit (die „Veräußerungsmitteilung Merkur“). Ferner gilt Folgendes:

(a) RESI räumt den übrigen Gesellschaftern das Recht ein, binnen vier (4) Wochen nach Erhalt der Veräußerungsmitteilung Merkur (die „Ausübungsfrist Tag-Along“) mittels schriftlicher Erklärung (E-Mail genügt) zu verlangen, dass der Erwerber bzw. ein von RESI zu benennender Dritter neben den Geschäftsanteilen von RESI auch ihre Geschäftsanteile zum selben Kaufpreis und zu sonst gleichen Konditionen erwirbt. Nach fruchtlosem Ablauf der Ausübungsfrist Tag-Along ist RESI frei, ihre Geschäftsanteile ohne Rücksicht auf die BTS zu verkaufen.

(b) Daneben hat RESI das Recht, im Rahmen Veräußerungsmitteilung Merkur von der BTS zu verlangen, dass diese ihre Geschäftsanteile zum selben Kaufpreis und sonstigen gleichen Konditionen an den Erwerber bzw. einen von RESI zu benennenden Dritten veräußert.

§ 9. Ankaufsrecht.

9.1 Sofern die BTS ihre Geschäftsanteile ganz oder teilweise veräußern will, hat diese zunächst der RESI schriftlich oder per Telefax unter Benennung des Kaufpreises und der sonstigen Bedingungen (die „Verkaufsbedingungen BTS“) zum Erwerb anzubieten. Die RESI hat das Recht, diese zu erwerben, wenn sie ihre Erwerbsbereitschaft innerhalb eines Monats nach Zugang des Angebots schriftlich oder per Telefax erklärt. Der Übergang der Anteile erfolgt aufgrund einer entsprechend abzuschließenden Vereinbarung innerhalb eines Monats nach der Anzeige der Erwerbsbereitschaft unter Vorbehalt der Zustimmung der Verwahrstelle mit Wirkung auf die Eintragung im Handelsregister.

9.2 Das Erwerbsrecht kann nur insgesamt ausgeübt werden.

9.3 Erklärt die RESI nicht fristgerecht ihre Erwerbsbereitschaft oder gerät sie in Annahmeverzug, kann die BTS die Geschäftsanteile frei, jedoch wenigstens zu den Verkaufsbedingungen BTS, veräußern. Soll zu für den Erwerber günstigeren Bedingungen als den Verkaufsbedingungen BTS verkauft werden, so sind die Geschäftsanteile der RESI ein weiteres Mal zu diesen günstigeren Konditionen anzubieten.

§ 10. Jahresabschluss.

10.1 Der Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung) nebst Anhang und ggf. der Lagebericht sind von der Geschäftsführung gemäß den gesetzlichen Bestimmungen und innerhalb der gesetzlichen Frist (§ 264 Abs. 1 HGB) aufzustellen und unverzüglich den Gesellschaftern zur Feststellung vorzulegen.

10.2 Die Gesellschafter haben den Jahresabschluss innerhalb der gesetzlichen Frist festzustellen und über die Ergebnisverwendung zu beschließen (§ 42a Abs. 2 GmbHG).

10.3 Zur Ausschüttung vorgesehene Gewinne werden grundsätzlich entsprechend der Beteiligung der Gesellschafter am Stammkapital ausgeschüttet.

§ 11. Liquidation.

11.1 Im Falle einer Liquidation der Gesellschaft erfolgt diese -sofern nichts anderes durch Gesellschafterbeschluss bestimmt wird - durch die Geschäftsführer im Rahmen ihrer bestehenden Vertretungsbefugnis.

11.2 Für die Vertretungsbefugnisse der Liquidatoren gelten die Regelungen über die Geschäftsführer entsprechend.

§ 12. Schlussbestimmungen.

12.1 Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, soweit nicht ein Gesellschafterbeschluss erforderlich ist. Dies gilt auch für die Änderung oder Aufhebung dieser Schriftformklausel.

12.2 Sollte eine Bestimmung dieses Gesellschaftsvertrags oder eine später in ihn aufgenommene Bestimmung ganz oder teilweise nichtig sein oder werden oder sollte sich eine Lücke in diesem Gesellschaftsvertrag herausstellen, wird dadurch die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. An Stelle der nichtigen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke gilt mit Rückwirkung diejenige wirksame und durchführbare Regelung als vereinbart, die rechtlich und wirtschaftlich dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Gesellschaftsvertrags gewollt hätten, wenn sie diesen Punkt beim Abschluss des Gesellschaftsvertrags bedacht hätten. Beruht die Nichtigkeit einer Bestimmung auf einem darin festgelegten Maß der Leistung oder der Zeit (Frist oder Termin), so gilt die Bestimmung mit einem dem ursprünglichen Maß am nächsten kommenden rechtlich zulässigen Maß als vereinbart. Betrifft die Nichtigkeit oder Lücke eine beurkundungspflichtige Bestimmung, so ist die Regelung nach S. 2 bzw. die Bestimmung nach S. 3 in notariell beurkundeter Form zu vereinbaren.

12.3 Etwaige Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen nur im Bundesanzeiger.

12.4 Dieser Gesellschaftsvertrag unterliegt dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

12.5 Ausschließlicher Gerichtsstand für alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden oder darauf beruhenden Streitigkeiten zwischen Gesellschaftern oder zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern (einschließlich solcher über deliktsrechtliche Ansprüche), für die kein anderer, ausschließlicher Gerichtsstand besteht, ist Frankfurt am Main.“

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, bis zum heutigen Tage, den amtierenden bisherigen Geschäftsführer für den Zeitraum der am Kalendertag vor dem Verlegungstag endet gegenüber der Gesellschaft bezüglich der von Ihnen ausgeführten Tätigkeit als Geschäftsführer bevor der Sitzverlegung, Entlast zu erteilen.

Amtierende bisherige Geschäftsführer waren, Armin WECKMANN, Harald LIND, und Stefan HOHGRAEFE.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, als Geschäftsführer in Deutschland mit Wirkung zum Verlegungstag auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

a) Herr Armin WECKMANN, geboren am 27.04.1961 in Simmern/Hunsrück, Deutschland, wohnhaft in D-65527 Niedernhausen, Am Felsenkeller 37B; und

b) Herr Harald LIND, geboren am 05.04.1956 in Frankfurt am Main, Deutschland, wohnhaft in D-61267 Neu-Anspach, Thalgaauer Straße 44; und

c) Herr Stefan HOHGRAEFE, geboren am 12.08.1965 in Bad Gandersheim, Deutschland, wohnhaft in D-63303 Dreieich, August-Bebel-Str. 20.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt:

(i) dass die neue Satzung im Einklang mit dem Recht der Bundesrepublik Deutschland steht;

(ii) dass die Gesellschaft mit Wirkung um Mitternacht des Kalendertages vor dem Verlegungstag aufhören würde als luxemburgische Gesellschaft zu existieren, und ab dem Verlegungstag dem anwendbaren Recht der Bundesrepublik Deutschland unterliegt;

(iii) dass die Verlegung des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft, die Änderung der Sitzlandes und der Nationalität der Gesellschaft sowie die Änderung der Gesellschaftsform weder zu einer Auflösung und / oder Liquidation der Gesellschaft noch zur Schaffung einer neuen juristischen Person führen wird und im Einklang mit allen anwendbaren deutschen Vorschriften erfolgen wird.

Zehnter Beschluss

Die Bücher und Unterlagen, die am bisherigen Sitz der Gesellschaft in Luxemburg verwahrt wurden, werden so bald wie möglich nach dem Verlegungstag des Sitzes an den neuen Gesellschaftssitz transferiert.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Howald, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Daniel Fondu, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015184010/292.

(150205350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

sms Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.813.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191613/9.

(150214543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

sms Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.813.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191614/9.

(150214649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.
